

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ N° 2026 05

><><><><><

PORTANT DELEGATION AU 3^E ADJOINT - BALANSA JEAN LOUIS

Le maire de la commune de GABRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 22 mars 2026 M. **BALANSA Jean-Louis** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **BÂTIMENTS COMMUNAUX-PATRIMOINE**

Il exercera les fonctions suivantes :

Délégations en matière de Bâtiments communaux

1. Gestion et entretien des bâtiments :

- Suivi de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, etc.).
- Planification et supervision des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Délégations en matière de Patrimoine

1. Protection du patrimoine :

- Identification et suivi des bâtiments et sites classés ou inscrits au patrimoine.

2. Gestion des projets de restauration :

- Participation aux projets de restauration et d'entretien des monuments historiques et bâtiments communaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

La signature par M. BALANSA, des pièces et actes afférents devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance à compter du 23 mars 2026 :

- à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations des dépenses et recettes imputées sur le budget communal
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Administration Générale.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la Gestion du Personnel Communal.
- à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux Affaires Sociales.

Article 3 :

Cette délégation est conférée pour la durée de leurs mandats.

Article 4 : Le Maire de la commune de GABRE, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Fait à GABRE Le 22 mars 2026

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BALANSA Jean Louis
3^e Adjoint



FOURNIE Arièle
Maire de Gabre



REÇU

26 MARS 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS